



#### Nombre de membres

En exercice : 12  
Présents : 8  
Votants : 9  
Absents : 4  
Exclus : 0

#### Date de convocation :

19 février 2025

#### Date d'affichage :

19 février 2025

#### OBJET :

### **MODIFICATION SIMPLIFIÉE**

**n° D7 /2025**

Acte rendu exécutoire après le dépôt  
en  
Préfecture de CERGY le  
et publication du

## EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU

Commune d'

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

ID : 095-219500089-20250226-D7\_2025-DE



L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

**Étaient présents** : M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal MICHAUX, adjoints, Eléonore THERY, Sylvie de KERSAUSON, Jean-François MEHAT, Elsa BILLIAULT, Gérard CHEREAU, conseillers municipaux.

**Absent excusé** : Pascal VIDALIE (sans procuration), Valérie ARDEMANI TOPIN (sans procuration), Farida NAKIB (sans procuration), Karim MEDJAHED (procuration à P. MICHAUX)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 08/07/2021, conformément à la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Monsieur le Maire explique que depuis, il est apparu que le PLU devait être modifié sur les points suivants :

- Modifier le document d'Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de supprimer l'orientation relative à la préservation des bâtiments de l'ancienne buanderie afin de faciliter la mise en œuvre de l'opération. En effet, l'état de ces constructions étant fortement dégradé leur démolition / reconstruction doit être rendue possible.

Il explique que les dispositions de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme simplifié, à compter du 1er janvier 2013, les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme.

Compte tenu que les modifications envisagées ne rentrent pas dans le cadre des cas mentionnés à l'article L153-41 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire expose qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal en application de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme.

Selon cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes associées sont mis à disposition du public pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de la collectivité et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant. Celui-ci délibère et adopte le projet par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

Envoyé en préfecture le 19/03/2025  
Reçu en préfecture le 19/03/2025  
Publié le  
ID : 095-219500089-20250226-D7\_2025-DE

• prescrire la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cergy-Pontoise et de procéder à la modification du document des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour permettre la démolition des bâtiments de l'ancienne buanderie si leur état ou leur structure le nécessite.

• charger Monsieur le Maire de l'ensemble des modalités s'y rapportant,  
• préciser les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

- publication d'un avis dans la presse locale,
- affichage de l'avis en mairie pendant un mois,
- ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public,

• dire que le projet de modification sera notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine,
- au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- aux présidents des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers et des chambres d'agriculture.

Et, (si elles en ont fait la demande) :

- aux associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- aux associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- aux communes limitrophes.

• dire que conformément aux articles R.153-20 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie aux endroits habituels et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal, de même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

• l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour extrait conforme.

le Maire,  
Emmanuel COUESNON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*